

**Délibération n° BUR. – 14 – 19 avril 2022 – Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie.**

Par lettre en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, à faire connaître son avis sur la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie.

La Direction Générale de l'UNOCAM envisage d'apporter des modifications à la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie. Ces modifications peuvent être divisées en trois mesures :

- la mise en œuvre de la CCAM V70 à travers trois nouvelles mesures :
  - l'inscription d'un acte d'injection de produit espaceur par voie transpérinéale avec guidage échographique,
  - les inscriptions provisoires d'un acte d'angiommammographie et de 7 actes relatifs à l'implantation d'iris artificiel,
  - la modification de la note de la facturation du sous-chapitre 09.02 « Assistance médicale à la procréation ».
- la modification NGAP de la cotation de l'acte d'orthopédie dento-faciale des malformations consécutives au bec-de-lièvre total ou à la division palatine ;
- la maintenance NGAP pour les infirmières avec la suppression de la démarche des soins infirmiers remplacée par le BSI.

L'UNOCAM est favorable à l'actualisation régulière des nomenclatures afin d'intégrer les progrès médicaux et techniques sur la base des travaux de la HAS et du HCN et de prendre en compte dans les nomenclatures les évolutions législatives, réglementaires ou conventionnelles intervenues.

**L'UNOCAM décide de prendre acte de ces modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**